

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2011
COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel (puis Sergio MANCINI) (Beynost)
BERTHO Philippe - CHEVILLON Patrick - ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX
Alain (Miribel)
GADIOLET André – LASFARGUE Valérie (Neyron)
CHARTON Claude - GUILLET Evelyne (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h35.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Robert GRUMET est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29/06/2011

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 29 juin 2011.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

a) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) / vœu de la commune de Mionnay

Monsieur le rapporteur informe que le Préfet de l'Ain a transmis en mai dernier aux communes et intercommunalités concernées pour avis dans un délai de 3 mois le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain. Il rappelle que cette procédure doit permettre au plus tard au 31/12/2011 d'arrêter le schéma définitif. L'objectif de la loi du 16/12/2010 sur la réforme des collectivités territoriales étant notamment de rationaliser la carte de l'intercommunalité, d'assurer une couverture intégrale du territoire et de rénover le cadre juridique de l'intercommunalité.

Il informe que la commune de MIONNAY, consultée par M. le Préfet de l'Ain sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, a par délibération en date du 01/07/2011 émis le vœu d'intégrer la CCMP considérant que son adhésion à la Communauté de communes Centre-Dombes (CCCD) n'était pas pertinente en termes de bassin de vie.

Il précise qu'il a reçu, accompagnés des Maires de la CCMP, M. le maire de Mionnay et une délégation d'élus de la commune. M. le Président de la CCMP ajoute qu'une rencontre a également été organisée avec des élus de la CCCD, dont Mme Baconnier, Présidente, le 4 juillet dernier. Il ressort de ces entretiens un fort désaccord entre la commune de Mionnay et les communes membres de la CCCD quant à l'évolution des périmètres intercommunaux. La CCCD a notamment fait part des conséquences financières dommageables liées au départ de la Commune de Mionnay, cette dernière étant dépositaire au SCOT d'une zone d'activité de 30ha portée par l'intercommunalité. Les élus de la CCMP ont, pour leur part, exprimé leur souhait que cette demande

de la Commune de Mionnay soit intégrée à une réflexion globale qui tienne compte des équilibres démographiques et financiers des territoires.

Monsieur le Président rappelle que le Préfet de l'Ain n'a pas saisi la CCMP sur le projet de SDCI, le projet de schéma n'impactant pas le territoire. **Au regard de la situation, il juge cependant opportun d'émettre un avis afin de faire part des orientations souhaitées pour le territoire.**

Le Président estime que l'incertitude des ressources financières futures des collectivités incite à une grande prudence quant aux redécoupages administratifs des territoires. Néanmoins, cette position d'attente doit être mise à profit pour anticiper des évolutions inéluctables à moyen terme. C'est pourquoi il propose de transmettre ce vœu aux Présidents de la Communauté de communes Saône Vallée, de la Communauté de communes de Centre Dombes et de la Communauté de communes du canton de Montluel afin de lancer la réflexion sur les prochains périmètres institutionnels.

Henri MERCANTI souscrit aux propos du Président et souligne les échanges constructifs avec la commune de Mionnay. Toutefois, il s'étonne de la délibération de cette commune, celle-ci listant un certain nombre de compétences ou d'actions qui relèvent de la prérogative de la commune de Tramoyes, sans que celle-ci n'ait été consultée. André GADIOLET estime que la délibération de Mionnay ne lie aucunement la commune de Tramoyes ou la CCMP, en ce qu'elle ne fait qu'énumérer les avantages potentiels d'un rapprochement futur avec la CCMP.

Suite à une question de Patrick CHEVILLON et Elisabeth BOUCHARLAT, il est précisé que la demande de Mionnay est récente, motivée par la réforme territoriale en cours et le redécoupage administratif impulsé par le Préfet. La Communauté de communes Centre Dombes s'opposant au départ de la Commune de Mionnay, seul un arbitrage favorable du Préfet dans le cadre de cette procédure pourrait permettre à la commune de rejoindre la CCMP.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1/ PREND ACTE Á L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION (Henri MERCANTI) du vœu exprimé par la commune de MIONNAY dans sa délibération du 01/07/2011 d'intégrer la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP),

2/ SOUHAITE que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) étudie cette demande en mesurant pleinement les conséquences sur l'évolution des périmètres intercommunaux, et notamment sur la fragilisation et les effets "domino" que pourraient avoir des redécoupages en cascade.

3/ EXPRIME son attachement et son ambition pour le territoire de la Côtière de voir l'ensemble des élus des EPCI du Sud du département de l'Ain travailler en partenariat à l'émergence, à moyen terme, d'un groupement de communes d'environ 50 000 habitants, en vue de se doter d'une taille critique dans ses échanges avec le Pôle métropolitain organisé autour du Grand Lyon.

b) Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 5 000 habitants peuvent créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Présidée par le président de cet établissement, elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N°2009-526 du 12 mai 2009 précise que « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ». La Communauté de communes de Miribel et du Plateau répond à ces critères et doit donc créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Cette commission est présidée par le Président de l'établissement et composée d'au moins 3 collègues :

- élus de la CDC
- représentants des associations d'usagers
- représentants des personnes handicapées
-

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
 - établir un rapport annuel présenté en Conseil
 - faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
 - organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Toutefois, les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Un débat s'engage sur le nombre de membres et sur la place des associations dans cette commission. S'il est acté d'avoir un représentant élu par commune, Bruno LOUSTALET explique notamment qu'il n'est pas possible d'établir une stricte parité entre les collèges, la Commission ne pouvant fonctionner avec 18 membres. Il est par ailleurs précisé que les élus membres ne seront pas nécessairement des conseillers communautaires.

Aux termes des échanges entre les élus communautaires, le Président propose de limiter le nombre de membres siégeant à cette commission à 12 membres répartis comme suit :

- 6 représentants parmi les élus
- 2 représentants parmi les usagers
- 4 représentants parmi les personnes handicapées

et de faire appel si nécessaire à toute personne capable d'éclairer la commission dans ses travaux sur des domaines précis et à la chargé de mission pour le suivi et la rédaction administrative du document.

Le Président de l'intercommunalité arrêtera la liste de ses membres.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'instituer une commission intercommunale d'accessibilité et d'intégration des personnes à handicap composée des 3 collèges suivants :

- Elus représentant la Communauté : 6 titulaires et 6 suppléants
- Membres représentant les usagers : 2
- Membres représentant les personnes à mobilité réduite : 4

IV. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Décision modificative N°1

Dépenses

<u>OP</u>	<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>BP 2011</u>	<u>DM N°1</u>	<u>Total</u>
104	GTC chaufferies	2313	9 000.00	850.00	9 850.00
89	Anneau d'endurance	2313	537 000.00	15 800.00	552 800.00
113	Gare des Echets	2317	50 000.00	15 500.00	65 500.00
126	Gare de Beynost	2111	260 000.00	2 500.00	262 500.00
TOTAL			856 000.00	34 650.00	890 650.00

	logiciel	205 / Académie	1 500.00	-600.00	900.00
	Matériel de bureau et info	2183 / académie	2 500.00	+600.00	3 100.00
TOTAL			4 000.00	0.00	4 000.00

Recettes

	EMPRUNT	1641	1 997 145.53	+ 34 650.00	2 031 795 .53
--	---------	------	--------------	-------------	------------------

b) Transfert du terrain d'honneur du forum des sports / montant des charges transférées

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 24/02/2011 l'assemblée s'est prononcée favorablement pour déclarer d'intérêt communautaire le tènement du terrain d'honneur du forum des sports de Saint Maurice de Beynost et ses équipements (tribunes, vestiaires) permettant ainsi à terme de réaliser en lieu et place du terrain en herbe un second terrain synthétique.

Les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales étant réunies Monsieur le Préfet de l'Ain a par arrêté en date du 30/06/2011 déclaré d'intérêt communautaire cet équipement sportif.

Ce transfert étant effectué sur la base de l'article L.5211-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts (CGI) d'évaluer la charge transférée qui viendra en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint Maurice de Beynost, permettant ainsi à la CCMP d'assumer ces charges nouvelles.

Il présente le rapport définitif de la CLECT qui s'est réunie le 14/02/2011 et le 20/06/2011 fixant à 25 000 € le montant des charges. Bruno LOUSTALET rappelle que la mise aux normes d'accessibilité aura lieu en 2015 et que les 25KE ne renvoient qu'à l'entretien annuel du terrain et des équipements transférés. Pascal PROTIERE salue le travail de la Commission Finances et de la CLECT qui a permis d'arriver à cette proposition consensuelle, nonobstant des positions assez fermes au départ de la négociation. Il remercie également la commune de Saint-Maurice de Beynost pour avoir respecté l'esprit des textes dans ce dossier.

M. le rapporteur propose de donner un avis favorable.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DONNE À L'UNANIMITÉ un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixant à 25 000 € le montant des charges transférées suite à la déclaration d'intérêt communautaire du terrain d'honneur de football du forum des sports de Saint Maurice de Beynost.

2/ INVITE les communes membres à délibérer.

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois à temps non complet

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la perte d'emploi, qui précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la C.N.R.A.C.L.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2010 définissant les orientations 2010/2014 pour l'Académie de musique et de danse, et notamment la volonté de tendre à l'horizon 2013, vers une charge nette de 600 000 €.

Monsieur le rapporteur informe qu'à la rentrée 2010 un groupe de travail composé d'élus issus de la commission culture et d'enseignants a engagé une réflexion avec pour commande politique d'assurer la pérennité de l'AMD en adaptant son fonctionnement aux contraintes budgétaires fixées le 16 juin 2010 et visant notamment la recherche d'économies permettant de tendre vers l'objectif des 600 K€ de charge nette. Ce travail de concertation qui a donné lieu à 4 réunions (3 et 18 novembre et 2 et 16 décembre 2010) a abouti en janvier 2011 à un constat d'échec du groupe de travail. Les enseignants consultés ont rejeté à une forte majorité ces propositions.

Le bureau communautaire, la commission culture et la commission des finances, ont, conformément au mandat donné par le Conseil communautaire, défini des mesures d'économies avec pour volonté de limiter l'impact humain et de préserver la qualité d'enseignement :

- Suppression des heures supplémentaires ou complémentaires d'orchestre : - 9 heures hebdomadaires.
- Non reconduction de contrats sur les activités faisant doublon (guitare et FM) : - 12 heures 30 minutes hebdomadaires.
- Affectation d'heures sur du temps d'enseignement dans les écoles du 1^{er} degré : - 13 heures hebdomadaires.

En plus de ces mesures, il a été proposé de limiter de 10% le temps de certains agents à temps non complet en excluant du dispositif ceux ayant des temps faibles d'enseignement et ceux ayant subi une suppression des heures supplémentaires ou complémentaires d'orchestre, soit in fine une diminution globale de 7 h 30 minutes.

Filière culturelle / tableau des emplois permanents / temps non complet				
AEA	FM	16	15	1.00
AEA	saxophone	10.15	09.15	1.00
AEA	guitare	15	13.30	1.30
AEA	piano	14	12.45	1.15
AEA	flûte traversière	7	6.30	0.30
AEA	Cor	5	4.30	0.30
AEA	trombone	8	7.15	0.45
ASEA	trompette	10	9	1.00
TOTAL		85.15	77.45	7.30

Pascal PROTIERE rappelle le contexte de conflit social avec les enseignants lors des deux derniers mois et salue l'unanimité des élus sur ce dossier difficile. Le vote du tableau des emplois intervient tardivement car il a souhaité informer préalablement les représentants syndicaux de l'irrévocabilité des décisions annoncées

le 18 avril dernier. Il rappelle notamment que les mesures décidées représentent au total près de 8% de la dotation horaire, ce qui témoigne des grandes précautions prises par les élus quant aux mesures d'économies. Il explique que le 4 juillet dernier, lors d'une rencontre avec l'intersyndicale, il s'est engagé à figer pour les années 2012, 2013 et 2014 le nombre d'heures allouées à l'AMD, soit environ 430 heures.

Suite à la distribution d'un tableau récapitulatif des heures par département, il est précisé que la CCMP veillera à communiquer tous les chiffres et tableaux nécessaires à la bonne compréhension du problème, aussi bien aux enseignants qu'au public. Dans la perspective d'un projet d'établissement souhaité conjointement par les enseignants et les élus, le Président souhaite que de grandes orientations soient discutées quant à la place de chaque département au sein de l'AMD. Il rappelle enfin que les élus doivent réfléchir prochainement sur une hausse mesurée des recettes, ainsi que sur la tarification différenciée.

Suite à cette présentation Monsieur le Président présente le tableau des emplois permanents et propose d'en approuver les modifications.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modifications du tableau des emplois permanents telles que présentées.

2/ FIXE à compter du 01/09/2011 le nouveau tableau des emplois permanents de la Communauté de communes comme annexé à la présente délibération.

VI. PRESENTATION DE L'IDENTITE GRAPHIQUE INSTITUTIONNELLE ET NOMINALE DE L'ESPACE AQUATIQUE DE LA COTIERE

Le Président expose aux membres de l'Assemblée le process qui a motivé et conduit à la détermination du nom et de la charte graphique de l'Espace aquatique de la Côtère. Suite à une question de Claude CHARTON, il est précisé que le nom logotypé sera transmis à toutes les communes pour insertion dans les journaux municipaux et mise en ligne sur les sites internet communaux. Robert GRUMET demande quant à lui si une nouvelle visite de l'équipement est prévue avant l'ouverture. Pascal PROTIERE précise que l'inauguration « événementielle » est en cours de réflexion avec le délégataire mais que des journées portes ouvertes sont normalement prévues. Par ailleurs, il précise que le recrutement du personnel est en cours et que l'emploi local sera fortement privilégié dans la mesure du possible.

La séance s'achève à 19h50.

Á Miribel, le 19/07/2011

Le Président,
Pascal PROTIERE

